



PROCES- VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 JUIN 2008

Présents : M. GOURNAC, Maire – Mme BERNARD, M. AMADEI, Mme DUPONT, M. CHEFDOR, Mme DERVILLEZ, M. CLUZEAUD, Mme MIOT, M. TORET, Maires Adjoints, Mme GAUTHIER, M.FOURNIER, Mme de la LANDE, Mme AIRAUDO, M. JACOB, Mme RAMAIN, M. SIMONNET, M. MATHURIN, M. LEPUT, Melle LUER, M. LEBAIL, M. BESSETTES, Mme TAILLEFER, Melle PERINETTI, Mme GUERIF, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

Mme du PENHOAT, pouvoir remis à M. FOURNIER
M. LECUYER, pouvoir remis à Mme DERVILLEZ
M. LONGATTE, pouvoir remis à Mme MIOT
Mme VERGNIERES, pouvoir remis à M. AMADEI
M. STOFFEL, pouvoir remis à Mme RAYNARD
Mme SCHELLHORN, pouvoir remis à M. MESPOULET

Absent : M. BREBANT

Secrétaire de séance : Mme de la LANDE

La séance est ouverte à 20 h 45 sous la présidence de M. Alain GOURNAC, maire. Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2008 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 23 h.

Monsieur le Maire informe d'une erreur matérielle intervenue dans la liste de présence des élus à la séance du conseil municipal du 20 mai 2008 : M. MESPOULET, noté présent à cette réunion, était absent, et M. BREBANT, noté absent à cette réunion, était présent.

1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération du 16 mars 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

29 avril 2008 : Contrat de location d'une exposition sur le thème de l'orgue de Barbarie avec l'atelier Le Ludion, pour un montant de 478,40 €TTC plus frais de transport aller/retour d'une valeur de 200 €

2 mai 2008 : Contrat Service SP Plus avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance pour le paiement en ligne sur internet :

Frais de mise en service : 150 €HT

Abonnement mensuel : 20 €HT

Coût par paiement effectué par transaction au-delà de 100 opérations : 0,12 €HT

Relevé quotidien : 5 €HT

5 mai 2008 : contrat avec le centre de formation « Enfance et Musique » pour une soirée débat intitulée « le livre et le tout petit » le 4 juin 2008 à l'Espace Wilson, pour un montant de 468,40 €TTC.

5 mai 2008 : Commande de matériel à la Sté « Planète Loisirs » pour la fête de la jeunesse du 21 juin 2008 au parc Corbière, pour un montant de 1 624,77 €TTC.

9 mai 2008 : Contrat avec la « Ferme de Tiligolo » pour deux présentations du spectacle à la halte garderie « Les Diablotins » le 17 juin 2008, pour un montant de 830 €TTC.

26 mai 2008 : Marché de maîtrise d'œuvre avec la Sté BEMO pour les travaux d'enfouissement des lignes aériennes, électriques, téléphoniques et vidéo rue Victor Hugo, pour un montant de 5 322,20 €TTC.

26 mai 2008 : marché avec la Sté SOPREMA pour l'entretien de la toiture-terrasse et la mise en œuvre d'un dispositif assurant la sécurité des intervenants sur le site de l'école élémentaire Claude Erignac, pour un montant de 26 646,58 €TTC.

28 mai 2008 : Avenant n° 1 au marché signé avec Semaphore Protection pour l'entretien des systèmes anti-intrusion, ayant pour objet de fixer la date de début de la période initiale au 14 avril 2008 (date de notification).

2. TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Mme DERVILLEZ rappelle aux membres du Conseil Municipal que le règlement des repas de la restauration municipale a été mis en place à la rentrée 1989/1990.

Les tarifs de la restauration municipale ne sont plus encadrés depuis le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 et résultent du libre choix de la collectivité.

Elle propose donc une actualisation d'environ 3 % des tarifs applicable à partir du 2 septembre 2008. Le tableau ci-dessous récapitule les tarifs de l'année scolaire précédente et présente les nouveaux tarifs 2008-2009,

CATEGORIES	TARIFS 2008/2009
Enfant tarif normal	3,75 €
Enfant tarif dégressif D1	2,40 €
Enfant tarif dégressif D2	1,25 €
Enfant tarif dégressif D3	0,35 €
Adulte	4,50 €
Adulte invité non membre du personnel	6,00 €

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme DERVILLEZ

Après avis favorable de la commission des finances en date du 5 juin 2008,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

VOTE les tarifs de la restauration municipale pour 2008-2009 selon le tableau ci-dessus.

RECONDUIT la participation forfaitaire mensuelle de 10 € pour les enfants ayant une allergie qui fréquentent le temps repas moins de 6 fois par mois.

RECONDUIT la participation forfaitaire mensuelle de 20 € pour les enfants ayant une allergie qui fréquentent le temps repas 6 fois et plus par mois.

3. REVISION DES TARIFS DU RESTAURANT "LA BELLE EPOQUE"

Mme DERVILLEZ rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs du restaurant de la Belle Epoque pour les seniors.

Ceux-ci n'ont pas augmenté depuis le 1^{er} Septembre 2007. Elle propose une augmentation des tarifs d'environ 3,5 %, à l'exception des bénéficiaires de l'atelier repas, à partir du 1^{er} septembre 2008.

Elle propose d'appliquer les tarifs suivants :

CATEGORIES	TARIFS 2008/2009
tarif A (alpicois d'au moins 58 ans)	6,10 €
tarif B (alpicois d'au moins 65 ans bénéficiaire de l'allocation différentielle)	4,85 €
tarif C (invité)	8,65 €
repas à thème	10,65 €
repas demandés par les associations alpicoises	
Adulte	7,55 €
Enfant	5,15 €
Café	0,50 €
quart de vin et bière	1,20 €
Bénéficiaire de L'Atelier repas	1 €

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances en date du 5 juin 2008, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés, DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2008.

4. TRANSFERT DE PRETS GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA HLM LE FOYER POUR TOUS

M. TORET informe que, dans le cadre de sa politique d'arbitrage patrimonial, la Société SOFILOGIS va procéder à la cession au profit de la SA HLM Le Foyer pour Tous de 76 logements (Résidence Estienne d'Orves, bâtiments D, F2, G2) au Pecq,

Afin de régulariser cette vente qui est envisagée pour le troisième trimestre 2008, il convient au préalable de soumettre au conseil municipal l'accord de la ville sur le transfert de garantie des prêts au Foyer pour Tous pour les 36 logements bénéficiaires de la garantie,

Le Conseil Municipal, après exposé de M. TORET,

Et concluant à l'octroi de la garantie sur les nouvelles caractéristiques des prêts.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 juin 2008,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

DECIDE, à l'unanimité des présents et des représentés,

Article 1 : Les modalités de la cession prévoient la reprise par l'acquéreur des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations en cours garantis par la Ville du Pecq, conformément à l'article L. 443-13 alinéa 3 du code de la construction et de l'Habitat,

La commune du Pecq accorde sa garantie pour les remboursements suivants :

Opération	N° de contrat	Nombre de logements concernés	Montant initial du prêt	Montant de la dette au 31 décembre 2007
Le Pecq Avenue Général de Gaulle	1036712	16	170 105,93 €	82 029,35 €
Le Pecq Rue Robert Schuman	1008840	20	297 0000,00 €	256 447,93 €

Article 2 : Les emprunts transférés sont garantis par la commune dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessus pour la valeur résiduelle de chacun des emprunts,

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville du Pecq s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts,

Article 5 Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA HLM Le Foyer pour Tous ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la commune aux emprunts visés à l'article 1er.

5. FOIRE D'AUTOMNE 2008

M. LEPUT informe que dans le but de promouvoir le commerce alpicois et d'animer la Ville du Pecq, l'Union des Commerçants Alpicois (UCA), encouragée et aidée par la Ville, est à l'initiative d'une manifestation désignée sous le titre FOIRE D'AUTOMNE.

Pour la nouvelle édition 2008, l'UCA décide de renouveler sa confiance à la société événementielle dénommée LES BROCANTEES D'ILE DE FRANCE dont le siège social est situé 43 rue Auguste Blanqui à 94600 Choisy-le-Roi pour organiser la Foire d'Automne le samedi 11 octobre 2008.

Il est donc proposé de fixer *les droits de voirie payés par les Brocantes d'Ile de France de façon forfaitaire à 500 euros* pour la journée contre 470 euros par jour en 2007.

Une convention entre LES BROCANTEES D'ILE DE FRANCE, l'UCA et la Ville du Pecq détermine les conditions et modalités d'organisation de cette foire.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. LEPUT, après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 juin 2008, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

FIXE les droits de voirie forfaitaires à 500 euros pour la journée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation de la Foire d'Automne 2008 avec Les Brocantes d'Ile de France et l'UCA.

6. MARCHE GOURMAND DE LA FOIRE D'AUTOMNE 2008

M. LEPUT informe que dans le but de promouvoir le commerce alpicois et d'animer la Ville du Pecq, l'Union des Commerçants Alpicois (UCA), encouragée et aidée par la Ville, est à l'initiative d'une manifestation désignée sous le titre **Marché Gourmand** de la FOIRE D'AUTOMNE.

Pour l'édition 2008, l'UCA décide d'accorder sa confiance à l'association dénommée FESTIV dont le siège social est situé 55 rue de Grenelle à 75007 Paris pour organiser le Marché Gourmand de la Foire d'Automne sur **deux journées les samedi 11 et dimanche 12 octobre 2008.**

Cet évènement se déroulera sur le parking du Port. Cette zone étant concédée par le Port Autonome de Paris, **l'association Festiv ne sera pas redevable de droits de voirie** auprès de la ville.

Dans ces conditions l'association FESTIV s'engage à verser à l'UCA une participation forfaitaire de 500 euros.

Une convention entre l'Association FESTIV, l'UCA et la Ville du Pecq détermine les conditions et modalités d'organisation de cette foire.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. LEPUT, après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 juin 2008, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation du marché gourmand de la Foire d'Automne 2008 avec l'Association FESTIV et l'UCA.

7. MARCHE DE NETTOYAGE DES SOLS DES BATIMENTS COMMUNAUX AVENANT n° 4 AVEC LA SOCIETE SATURNE

Mme DERVILLEZ informe que le marché conclu avec la société SATURNE Services pour le nettoyage des bâtiments communaux prendra fin le 10 octobre 2008.

Elle rappelle qu'il s'agit d'un marché qui concerne l'entretien de toutes les écoles élémentaires, les bâtiments sportifs, les crèches, haltes-garderies, centres de loisirs, l'hôtel de ville, les bâtiments culturels, espaces jeunes...

La préparation de l'appel d'offres pour le renouvellement de ce marché nécessite notamment de reprendre une étude complète de la définition de nos besoins, l'examen des prestations fournies sur chaque site ainsi que leurs fréquences.

Compte tenu de l'importance du travail préparatoire et de l'impossibilité d'établir ce travail en raison de la vacance du poste d'acheteur, il est proposé de prolonger le marché en cours jusqu'au 31 janvier 2009.

Avec les avenants le montant du marché s'établit à 309.886,06 €HT par an pour le poste 1 (prestations régulières). Ce montant pour la durée de la période de prolongation est estimé à 114 200 €HT y compris la prévision de la révision des prix.

Pour le poste 2 (prestations à bons de commande) le seuil mini est de 100 000 €HT mini et le seuil maxi est de 250 000 €HT pendant la durée du marché. Il est précisé que le seuil maxi n'a pas été atteint (le montant des commandes réalisées à ce jour et de : 78.050,80 €HT).

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 5 juin 2008 et l'approbation de la Commission d'appel d'offres du 6 juin 2008 pour la passation d'un avenant de prolongation avec la société SATURNE Services.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n° 4 avec la société SATURNE Services sise 7/9 rue Constantin Pecqueur 95157 TAVERNY, prolongeant jusqu'au 31 janvier 2009 le marché de nettoyage des bâtiments communaux.

8. MARCHE RELATIF A DES PRESTATIONS DE SERVICE DE TELECOMMUNICATION

M. JACOB rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 22 février 2008 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, afin de passer un marché relatif à des prestations de service de télécommunication.

Le marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Il comprend 4 lots fractionnés à bons de commande :

- lot n° 1 relatif à des prestations d'acheminement des communications « départ » zone locale, de voisinage, nationale, internationale et vers téléphonie mobile pour les lignes directes analogiques, numéris (groupées ou non) et pour les sites isolés.

- lot n° 2 relatif à des prestations d'acheminement des communications « départ » vers les services à valeur ajoutée (type Télétel, Audiotel, numéros intelligents, internet à la seconde et autres)

- lot n° 3 relatif à des prestations d'abonnement de lignes, liaisons analogiques et/ou Numéris et les services associés aux contrats d'abonnement, l'acheminement des communications, entrantes, et prise en compte des débordements

- lot n° 4 relatif à des services de téléphonie mobile

Chacun des lots du présent marché à une durée de 4 ans à compter de la date de notification au titulaire.

La date limite de remise des offres était fixée au 14 avril 2008 à 12h 00.

7 entreprises ont remis une offre avant la date limite de remise des plis indiquée ci-dessus :

- société ILIAD Télécom
- société SFR
- société BOUYGUES TELECOM
- société France TELECOM
- société ORANGE FRANCE
- société Neuf CEGETEL
- société COMPLETEL

Suite à l'analyse des candidatures, la Commission d'appel d'offres réunie le 30 avril 2008 a décidé de retenir les candidats suivants :

- société SFR
- société BOUYGUES TELECOM
- société France TELECOM
- société ORANGE FRANCE
- société Neuf CEGETEL
- société COMPLETEL

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres s'est réunie à nouveau le 20 mai 2008 et le 6 juin 2008, et a établi le classement suivant des candidats, au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation :

Lot n° 1 : Prestations d'acheminement des communications « départ » zone locale, de voisinage, nationale, internationale et vers téléphonie mobile pour les lignes directes analogiques, numéris (groupées ou non) et pour les sites isolés

- Société France Telecom 1^{ère}/3
- société Neuf Cegetel 2^{ème}/3
- Société Complétel 3^{ème}/3

Au regard de ce classement, la commission d'appel d'offres a décidé donc de retenir, pour le lot n°1, l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle de la société France Télécom.

Le montant estimatif annuel est de 12 073,00 €HT.

Lot n° 2 : Prestations d'acheminement des communications « départ » vers les services à valeur ajoutée (type Télétel, Audiotel, numéros intelligents, internet à la seconde et autres)

- Société France Telecom

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir, pour le lot n°2, l'unique offre proposée par la société France Télécom.

Le montant estimatif annuel est de 1 673,52 €HT.

lot n° 3 Prestations d'abonnement de lignes, liaisons analogiques et/ou Numéris et les services associés aux contrats d'abonnement, l'acheminement des communications, entrantes, et prise en compte des débordements

- Société France Télécom

La commission d'appel d'offres a décidé donc de retenir, pour le lot n°3, l'unique offre proposée par la société France Télécom.

Le montant estimatif annuel est de 31 595,52 €HT.

Lot n° 4 Services de téléphonie mobile

- Société Orange France 1^{ère}/3
- Société SFR 2^{ème}/3
- société Bouygues Télécom 3^{ème}/3

Au regard de ce classement, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir, pour le lot n°4, l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle de la société Orange France pour un montant estimatif annuel de 3 452,40 €HT (pour 28 mobiles).

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Considérant la consultation lancée le 22 février 2008 en vue d'attribuer un marché relatif à des prestations de service de télécommunication,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 juin 2008

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, de la société France Télécom, pour les lots n°1, 2 et 3 et de la société Orange France, pour le lot n°4.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Article 1^{er} : approuve la décision de la commission d'appel d'offres sur l'attribution du marché relatif à des prestations de service de télécommunication :

pour les lots n°1, 2 et 3 à la société France Télécom, pour le lot n°4 à la société Orange France,.

Le présent marché est conclu pour une durée de 4 ans.

Article 2^{ème} : autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif à des prestations de service de télécommunication pour les lots n°1, 2 et 3 avec la société France Télécom sise 6 place d'Alleray 75505 Paris Cedex 15 et pour le lot n°4 avec la société Orange France sise 1 avenue Nelson Mandela 94745 Arcueil Cedex.

9. RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE NORMANDIE NIEMEN ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE QUARTIER
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE France DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL

M. CLUZEAUD rappelle, suite à la décision de procéder à la démolition de l'école élémentaire Normandie Niémen (achevée fin décembre 2006), qu'une solution provisoire d'accueil des enfants répartis sur l'école maternelle Normandie Niémen et l'école élémentaire Général Leclerc, a été mise en place dès la rentrée de septembre 2006, avec la construction d'un restaurant scolaire à Général Leclerc.

La ville s'est alors penchée sur un travail d'élaboration du programme de reconstruction en concertation avec les différents interlocuteurs (corps enseignant, parents d'élèves, conseil de quartier, professionnels).

Des réflexions menées, décision a été prise de reconstruire également l'école maternelle, construite dans les mêmes conditions, de réaliser une salle de quartier et de concevoir l'ensemble du programme en Haute Qualité Environnementale.

Pour élaborer le programme du futur groupe scolaire sur son site d'origine en Haute Qualité Environnementale (école maternelle, Centre de Loisirs de l'Ecole Maternelle, école élémentaire), et de la salle de quartier, la Ville a fait appel après mise en concurrence, à un programmiste (Atelier 21) et un spécialiste HQE (Socotec).

- L'enveloppe prévisionnelle des études, travaux, honoraires et révision de prix de l'opération a été arrêtée à 9 019 289 €H.T. (10 787 070 €T.TC.)

M. CLUZEAUD expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats régionaux élaborés par le Conseil Régional permettant d'aider les communes de plus de 2000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie.

Le contrat régional proposé, d'un montant de 7 217 841 €hors taxes plafonné à 3 000 000 €H.T., comprend les trois opérations suivantes, dont la principale opération ne représente pas plus de 60 % du montant total du contrat.

- | | |
|------------------------|--|
| 1) Maternelle : | 3 043 020 €H.T., plafonné à 1 600 000 € H.T. |
| 2) Elémentaire : | 3 457 977 €H.T., plafonné à 1 000 000 €H.T. |
| 3) Salle de quartier : | 716 844 €H.T., plafonné à 400 000 €H.T. |

Le financement de ce contrat sera assuré de la façon suivante :

- Subvention de la Région Ile-de-France : 35 % + 5 % (opération HQE) soit 1 200 000 €
- Subvention du Département au titre du contrat départemental (école maternelle et salle de quartier) : 30 % soit 375 000 €
- Subvention du Département au titre du dispositif exceptionnel (école élémentaire) : 50 % soit 1 000 000 €

Le complément du montant H.T, ainsi que la TVA au taux de 19.6% à la charge de la commune seront financés par voie d'emprunts.

En outre, la commune s'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat régional, à ne pas démarrer les travaux avant la notification du contrat régional préalablement approuvé par la commission permanente du Conseil Régional, à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans maximum après la signature du contrat et selon l'échéancier prévu, à mentionner la participation de la Région et apposer son logotype dans toute action de communication, à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques, ainsi qu'à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'urbanisme réunie le 4 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 juin 2008,

Après exposé de M. CLUZEAUD et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Approuve le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 7 217 841 € H.T. soit 8 632 537.84 € TTC plafonné à 3 000 000 € HT, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional selon les éléments exposés.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

<p>10. RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE NORMANDIE NIEMEN ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE QUARTIER <u>DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL</u></p>

M. CLUZEAUD rappelle, suite à la décision de procéder à la démolition de l'école élémentaire Normandie Niémen (achevée fin décembre 2006), qu'une solution provisoire d'accueil des enfants répartie sur l'école maternelle Normandie Niémen et l'école élémentaire Général Leclerc, a été mise en place dès la rentrée de septembre 2006, avec la construction d'un restaurant scolaire à Général Leclerc.

La ville s'est alors penchée sur un travail d'élaboration du programme de reconstruction en concertation avec les différents interlocuteurs (corps enseignant, parents d'élèves, conseil de quartier, professionnels).

Des réflexions menées, décision a été prise de reconstruire également l'école maternelle, construite dans les mêmes conditions, de réaliser une salle de quartier et de concevoir l'ensemble du programme en Haute Qualité Environnementale.

Pour élaborer le programme du futur groupe scolaire sur son site d'origine en Haute Qualité Environnementale (école maternelle, Centre de Loisirs des écoles maternelles, école élémentaire), auquel sera adjoint une salle polyvalente de quartier, la Ville a fait appel après mise en concurrence, à un programmiste (Atelier 21) et un spécialiste HQE (Socotec),

- L'enveloppe prévisionnelle des études, travaux, honoraires et révision de prix de l'opération a été arrêtée à 9 019 289 €H.T. (10 787 070 €T.TC.),

M. CLUZEAUD rappelle que les opérations peuvent être subventionnées à hauteur de 30 % par le département pour un montant de travaux plafonné à 1,5 M€HT.

Ce contrat départemental proposé, d'un montant de 3 762 063 € Hors taxes plafonné à 1 500 000 € H.T., comprend les opérations suivantes, dont la principale opération ne représente pas plus de 60 % du montant total du contrat.

4) Maternelle :	2 630 262 €H.T., plafonné à 850 000 € H.T.
5) Centre de Loisirs des Ecoles Maternelles	414 957 €H.T., plafonné à 250 000 €H.T.
6) Salle de quartier :	716 844 €H.T., plafonné à 400 000 €H.T.

Le financement de ce contrat sera assuré de la façon suivante :

- Subvention du Département au titre du contrat départemental (écoles maternelle, centre de Loisirs de l'Ecole Maternelle, et salle de quartier) : 30 % soit 450 000 €
- Subvention de la Région Ile-de-France (maternelle et salle de quartier) : 35 % + 5 % (opération HQE) soit 800 000 €

Le complément du montant H.T, ainsi que la TVA au taux de 19.6 % à la charge de la commune seront financés par voie d'emprunt.

En outre, la commune s'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat départemental, à ne pas démarrer les travaux avant sa notification préalablement approuvée par la commission permanente du Conseil Général, à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans maximum après la signature du contrat et selon l'échéancier prévu, à mentionner la participation du Département et apposer son logotype dans toute action de communication, à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques, ainsi qu'à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'urbanisme réunie le 4 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 juin 2008,

Après exposé de M. CLUZEAUD et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Arrête le programme définitif du contrat départemental et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation annexé à la présente délibération.

Sollicite du Département les subventions fixées par la délibération susvisée.

S'engage à :

- assurer le financement correspond,
- ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Contrat par le Conseil Général et à les réaliser selon l'échéancier prévu en annexe
- prend en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre de ce contrat,
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.

11. RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE NORMANDIE NIEMEN ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE QUARTIER
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES AU TITRE DU DISPOSITIF EXCEPTIONNEL POUR LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

M. CLUZEAUD précise au Conseil Municipal qu'il a été décidé de mettre en œuvre la préparation d'un dossier de demande de subvention au titre du programme exceptionnel 2007/2008/2009 pour les équipements scolaires associant la commune et le département des Yvelines,

Il rappelle, suite à la décision de procéder à la démolition de l'école élémentaire Normandie Niémen (achevée fin décembre 2006), qu'une solution provisoire d'accueil des enfants répartie sur l'école maternelle Normandie Niémen et l'école élémentaire Général Leclerc, a été mise en place dès la rentrée de septembre 2006, avec la construction d'un restaurant scolaire à Général Leclerc.

La ville s'est alors penchée sur un travail d'élaboration du programme de reconstruction en concertation avec les différents interlocuteurs (corps enseignant, parents d'élèves, conseil de quartier, professionnels).

Des réflexions menées, décision a été prise de reconstruire également l'école maternelle, construite dans les mêmes conditions, de réaliser une salle de quartier et de concevoir l'ensemble du programme en Haute Qualité Environnementale.

Pour élaborer le programme du futur groupe scolaire sur son site d'origine en Haute Qualité Environnementale (école élémentaire et accueil périscolaire élémentaire, école maternelle, Centre de Loisirs de l'Ecole Maternelle), auquel sera adjoint une salle de quartier, la Ville a fait appel après mise en concurrence, à un programmiste (Atelier 21) et un spécialiste HQE (Socotec).

- L'enveloppe prévisionnelle des études, travaux, honoraires et révision de prix de l'opération a été arrêtée à 9 019 289 €H.T. (10 787 070 €T.TC.)
- La demande de subvention concerne l'école élémentaire Normandie-Niémen, l'accueil périscolaire et la restauration scolaire.

M. CLUZEAUD rappelle que cette opération peut être subventionnée à hauteur de 50 % par le Département pour un montant plafonné à 2M€HT.

Ce programme exceptionnel d'un montant de 3 870 239 €Hors taxes plafonné à 2 000 000 €H.T. sera financé de la façon suivante :

- Subvention du Département au titre du programme exceptionnel : 50 % soit 1 000 000 €
- Subvention de la Région Ile-de-France : 35 % + 5 % (opération HQE) soit 400 000 €

Le complément du montant H.T, ainsi que la TVA au taux de 19.6 % à la charge de la commune seront financés par voie d'emprunt.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'urbanisme réunie le 4 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 juin 2008,

Après exposé de M. CLUZEAUD et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Arrête le programme définitif du contrat au titre du dispositif exceptionnel pour les équipements scolaires et le montant des dépenses de l'opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation annexé à la présente délibération.

Sollicite du Département les subventions fixées par la délibération susvisée.

S'engage à :

- réaliser ses travaux selon l'échéancier prévu,
- financer la part non subventionnée
- conserver la propriété et à maintenir la destination de l'équipement financé pendant au moins 10 ans
- assurer le fonctionnement dont une estimation financière sera jointe
- ne pas entamer les travaux avant la notification de l'accord du département
- présenter un justificatif de commencement de travaux dans un délai d'un an après la notification

12. AVENANT n°1 AU MARCHE DE FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LA FLOTTE AUTOMOBILE MUNICIPALE

Mme BERNARD informe que le marché conclu avec la société BP France pour la fourniture de carburants pour la flotte automobile municipale prendra fin le 4 juillet 2008.

Elle rappelle que deux procédures de consultation pour le renouvellement de ce marché ont été lancées, mais ont été classées sans suite du fait de l'absence de concurrence et d'une erreur de procédure de nature à entraîner une annulation du marché.

Les prestations du marché sont définies par des seuils de consommation minimum et maximum qui n'ont pas été atteints.

L'avenant prévoit une prolongation de la durée du contrat pour le lot 1, fourniture de carburant sans plomb 95, sans plomb 98 et gasoil jusqu'au 31 octobre 2008 inclus, le seuil maximum établi par le marché restant en vigueur, afin de ne pas modifier les conditions économiques du contrat. Le lot N°2 fourniture de GPL n'a pas besoin d'être prolongé, la consommation étant très faible et les véhicules pouvant également fonctionner au carburant.

Ce délai est destiné à permettre le lancement d'une nouvelle procédure de consultation.

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, et notamment l'article 20

Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux et de l'Environnement du 4 juin 2008.

Cet exposé entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 avec la Société BP France Saint Christophe Newton 10 avenue de l'Entreprise 95866 CERGY-PONTOISE Cédex, prolongeant jusqu'au 31 octobre 2008 inclus le marché de fourniture de carburants pour la flotte automobile municipale.

13. SIGNATURE DU MARCHE DE FOURNITURE DE FUEL DOMESTIQUE ET DE GASOIL

Mme BERNARD rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 5 avril 2008, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne afin de passer un marché relatif à la fourniture de fuel domestique et de gasoil.

Le marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commande dont les seuils mini et maxi annuels sont fixés en quantité comme suit :

Fuel domestique :

Seuil mini : 170 m3

Seuil maxi : 500 m3

Gasoil blanc :

Seuil mini : 3 m3

Seuil maxi : 9 m3

La date limite de remise des offres était fixée au 19 mai 2008 à 17 heures.

5 entreprises ont remis une offre avant la date limite de remise des plis indiquée ci-après :

1. société LES CHARBONS MAULOIS
2. société POPIHN
3. société DELOSTAL ET THIBAUT
4. société CALDEO
5. société SOPAC ENERGIE

Suite à l'analyse des candidatures, la Commission d'appel d'offres réunie le 29 mai 2008, a décidé de retenir l'ensemble des candidatures des entreprises indiquées ci-dessus.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres s'est réunie à nouveau le 6 juin 2008, et a établi le classement suivant des candidats, au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation :

Société CALDEO	1ère/5
Société DELOSTAL ET THIBAUT	2ème/5
Société LES CHARBONS MAULOIS	3ème/5
Société SOPAC	4ème/5
Société POPIHN	5ème/5

Au regard de ce classement, la commission d'appel d'offres a donc décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société CALDEO

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Considérant la consultation lancée le 5 avril 2008, en vue d'attribuer un marché relatif à la fourniture de fuel domestique et de gasoil

Considérant l'avis favorable de la commission des travaux et de l'Environnement du 4 juin 2008.

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres du 6 juin 2008, de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, de la société CALDEO,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés**, décide :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la fourniture de fuel domestique et de gasoil avec la société CALDEO sise 15 Rue Lavoisier 92023 NANTERRE CEDEX

Article 2ème : le présent marché est attribué pour :

- le fuel domestique avec une remise fixe de 3,70 € H.T. par hectolitre sur les prix hebdomadaires DIREM
- le gasoil avec une remise fixe de 1,50 € H.T. par hectolitre sur les prix hebdomadaires DIREM

Il est conclu pour une durée de un an à compter de 1^{er} octobre 2008 et pourra faire l'objet de trois reconductions d'un an chacune, dans les conditions prévues aux Cahier des Clauses Particulières. Dans tous les cas, sa durée ne pourra excéder le 30 septembre 2012.

14. AVENANT n° 1 AU MARCHE DE FOURNITURE DE PLANTES

Mme AIRAUDO informe le Conseil Municipal de la nécessité de conclure un avenant avec EARL SIMIER concernant le marché de fourniture de plantes originales (lot n°2) notifié le 14 janvier 2008.

Il a été nécessaire de commander des plantes supplémentaires non prévues dans le marché initial. Ces prestations supplémentaires, en plus value, sont commandées pour répondre à des besoins exprimés pour la saison de fleurissement.

Le coût de cet avenant est de 1 958.40 €HT. Le montant global du marché passe donc ainsi de 10 000 €H.T à 11 958.40 €H.T. soit 12 616.12 €T.T.C.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 (plantes originales) avec EARL SIMIER

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu le marché de fourniture de plantes (lot n°2 plantes originales) conclu avec EARL SIMIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des travaux et de l'environnement réunie le 4 juin 2008,

Après exposé de Mme AIRAUDO et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 (lot n° 2) au marché conclu avec EARL SIMIER pour un montant de 1 958.40 €H.T.

S'ENGAGE à inscrire la somme correspondante au budget communal, exercice 2008.

15. LOGEMENTS SOCIAUX : OBLIGATION TRIENNALE 2008-2010

Mme MIOT informe qu'en application de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000, le Préfet nous a adressé la notification du nombre de logements locatifs sociaux situés sur la commune, soit 1357, ce qui correspond à un taux de logements sociaux de 19,85% au 1er janvier 2007.

VU l'article L. 302-8 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que la commune doit définir un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux qui ne peut être inférieur au nombre de logements sociaux nécessaires pour atteindre 20% des résidences principales,

Considérant que l'accroissement net du nombre de logements locatifs sociaux pour chaque période triennale ne peut être inférieur à 15% de la différence entre le nombre de logements locatifs sociaux correspondant à l'objectif permettant d'atteindre 20% de logements locatifs sociaux et le nombre de logements locatifs sociaux sur la commune au 1er janvier 2007,

Après avis favorable de la commission d'urbanisme du 4 juin 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés, DECIDE :**

Pour la troisième période triennale courant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010, un objectif de réalisation de 1 logement locatif social est fixé.

A plus long terme, un objectif total de réalisation de 10 logements locatifs sociaux, égal à l'écart entre le nombre de logements correspondant à 20% des résidences principales présentes sur la commune au 1er janvier 2007 et le nombre de logements locatifs sociaux ouverts à la location sur la commune à cette même date est fixé. Cet objectif total de réalisation sera réajusté à l'issue de la période triennale 2008-2010.

La commune s'engage à faciliter, par tous les moyens qui lui sont ouverts, la réalisation de ces logements locatifs sociaux, notamment par le recours aux dépenses prévues par l'article L. 302-7 du code de la Construction et de l'Habitation : subventions foncières, travaux de viabilisation de terrains ou de biens immobiliers mis ensuite à disposition pour la réalisation de logements locatifs sociaux, cession de terrains à un prix avantageux pour la réalisation de tels logements.

16. PARTICIPATION INTERCOMMUNALE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRE-ELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007/2008

Mme DUPONT rappelle qu'en application de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer, comme chaque année, pour les élèves domiciliés en dehors du PECQ et qui fréquentent une école Alpicoise, le montant de la participation financière demandée à la Commune où ils résident.

Ce montant correspond également au plafond de la somme que la Ville du PECQ acceptera de verser aux communes d'accueil en contrepartie de la scolarisation d'enfants Alpicois en dehors du PECQ.

Lors de son dernier Conseil d'Administration du 8 novembre 2007, l'AME 78, Association présidée par Madame Marie-Annick DUCHENE et qui regroupe les Maires-Adjointes chargés de l'Enseignement d'une dizaine de communes des Yvelines, a proposé une participation uniforme aux frais de fonctionnement des écoles publiques pré-élémentaires et élémentaires identique à l'année scolaire 2007/2008, à savoir:

- écoles élémentaires: 488 € par enfant,
- écoles pré-élémentaires: 973 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme DUPONT

Après avis favorable de la commission vie scolaire du 4 juin 2008

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés, DECIDE :**

1) de conserver pour les enfants ne résidant pas au PECQ et qui sont scolarisés dans une école pré-élémentaire ou élémentaire Alpicoise, une participation financière demandée à leur commune d'origine au titre de leur contribution aux charges de fonctionnement, pour l'année scolaire 2007/2008, dont le montant sera le suivant:

- 488 € pour un élève fréquentant une école élémentaire,
- 973 € pour un élève fréquentant une école pré-élémentaire.

2) de verser aux communes d'accueil ces sommes plafonnées pour les élèves Alpicois scolarisés dans des écoles publiques pré-élémentaires et élémentaires en dehors du PECQ lorsqu'une dérogation leur aura été expressément accordée par la Ville du PECQ.

3) de rechercher avec toute commune des conditions de réciprocité dans les limites maximales précitées.

4) de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout engagement auprès d'une autre commune qui résultera de l'exécution de la présente délibération.

17. PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT POUR L'ANNEE 2007/2008

Mme DE LA LANDE rappelle qu'un nombre important d'enfants alpicois fréquente 22 établissements privés sous contrat, pour un total de **377 élèves** recensés en maternelle, primaire, collège et lycée.

La Ville du Pecq contribue aux charges de fonctionnement entraînées par cette fréquentation. Elle propose de reconduire les mêmes montants de subventions par élève que les années précédentes, à savoir :

- une somme de **101 €** par enfant à partir de 3 ans fréquentant une école maternelle privée sous contrat. *Le versement de cette participation sera effectué directement aux établissements scolaires concernés sur la base des effectifs connus et transmis lors de la rentrée de septembre 2007.*

- une somme de **202 €** par enfant fréquentant une école élémentaire privée sous contrat. *Le versement de cette participation sera effectué directement aux établissements scolaires concernés sur la base des effectifs connus et transmis lors de la rentrée de septembre 2007.*
- une allocation pour fournitures scolaires de **28.81 €** par enfant scolarisé dans un établissement secondaire privé sous contrat (enfant soumis à l'obligation scolaire, c'est à dire âgé de moins de 16 ans au 4 septembre 2007 (date de la rentrée scolaire). *Le versement de cette allocation interviendra directement aux parents des enfants concernés après envoi, de leur part, d'un RIB ou RIP et transmission d'un certificat de scolarité.*

Vu l'article 18 de la Loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme DE LA LANDE,

Après avis favorable de la commission vie scolaire du 4 juin 2008

Et après en avoir délibéré par **28 voix pour et 4 voix contre** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET).

DECIDE de donner un avis favorable à une participation pour l'année scolaire 2007/2008 aux dépenses de fonctionnement occasionnées par les élèves du Pecq qui fréquentent des écoles privées sous contrat, dans les conditions exposées ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire des formalités découlant de l'application de la présente délibération.

Explication de vote de Mme RAYNARD pour le groupe « Le Pecq Renouvelé » :

Inscrire ses enfants dans l'enseignement privé est un choix personnel des parents et ce n'est pas aux collectivités d'en supporter les conséquences financières.

Nous proposons que l'allocation fournitures scolaires qui est versée pour les collégiens scolarisés dans l'enseignement privé soit élargie aux élèves des collèges Pierre et Marie Curie et Jean Moulin

Pour toutes ces raisons, le groupe Le Pecq Renouvelé votera contre cette délibération.

18. PRISE EN CHARGE DU SURCOUT DES CLASSES DE DECOUVERTE HORS LE PECQ

Melle LUER expose aux membres la situation des enfants orientés par l'Education Nationale vers des classes de perfectionnement hors du PECQ. Ces familles doivent assurer jusqu'à présent un surcoût des classes de découvertes organisées par leurs classes, parfois conséquent pour leur budget, comparativement à celui qui pourrait leur être appliqué si l'enfant était scolarisé sur LE PECQ.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge pour ces familles la différence entre le tarif appliqué par la commune d'accueil et le tarif dont elles auraient bénéficié sur LE PECQ.

Le Conseil Municipal, après exposé de Melle LUER,

Après avis favorable de la commission vie scolaire du 4 juin 2008,

Et après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE la prise en charge pour l'année scolaire 2007/2008 de la différence éventuelle entre le tarif appliqué pour la classe de découverte facturée par la commune d'accueil et le tarif qui serait appliqué selon le quotient familial si l'enfant était scolarisé au PECQ.

Cette prise en charge s'applique exclusivement aux enfants scolarisés en école élémentaire et pré-élémentaire pour lesquels l'Education Nationale a conseillé une orientation en classe de perfectionnement et la ville du PECQ a accordé une dérogation.

19. REMUNERATION DES ANIMATEURS HORAIRES

Mme GAUTHIER informe que les animateurs vacataires qui encadrent les accueils extra et péri scolaires dans les écoles et les centres de loisirs sont amenés à encadrer occasionnellement des sorties scolaires, ou des manifestations organisées par la ville comme le cross des écoles, la fête de la jeunesse...

Ils sont également sollicités pour assurer un accueil lors des grèves d'enseignants, ainsi que pour des classes de découverte ou pour des mini séjours avec nuitée.

La délibération N° 05/5/10 du 29 juin 2005 fixe un tarif de rémunération basé sur le SMIC horaire en fonction du poste occupé :

- Animateur non diplômé ou stagiaire : SMIC
- Animateur diplômé : 107,5 % du SMIC
- Directeur ou responsable du séjour : 115 % du SMIC

Pour la rémunération des animateurs horaires travaillant en journée le calcul sera donc le suivant :

« Nombre d'heures travaillées » X « taux horaire »

Pour les nuitées, il est proposé d'établir un forfait compensant le travail d'encadrement hors temps d'ouverture d'un accueil de loisirs. Sachant que le montant forfaitaire fixé, dans la délibération N° 05/5/10 du 29 juin 2005, pour les agents permanents de la ville est de 50 € par nuit en supplément des 7h de travail journée,

Il est proposé de fixer :

- à 30 € la nuitée pour les animateurs diplômés ou non diplômés
- à 35 € la nuitée pour les directeurs et responsables du séjour, en supplément de la journée de travail généralement payée 10h.

	Taux horaire	Tarif nuitée
Animateur non diplômé/stagiaire	100 % du SMIC	30 €
Animateur diplômé	107.5 % du SMIC	30 €
Directeur ou responsable du séjour	115 % du SMIC	35 €

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme GAUTHIER,
Après avis favorable de la commission vie scolaire réunie le 4 juin 2008,
et après en avoir délibéré par **28 voix pour et 4 abstentions** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET).

DECIDE de fixer un tarif horaire basé sur le SMIC pour les sorties et animations exceptionnelles organisées par la ville à hauteur de 100% du SMIC pour les animateurs non diplômés ou stagiaires, 107,5 % du SMIC pour les animateurs diplômés et 115 % du SMIC pour les responsables.

APPROUVE le montant forfaitaire appliqué pour les nuitées à 30 € pour les animateurs horaires quel que soit leur diplôme et 35 € pour les directeurs ou responsables du séjour horaires.

DECIDE d'imputer les dépenses occasionnées au budget communal de l'exercice en cours

Explication de vote de Mme RAYNARD pour le groupe Le Pecq Renouvelé » :

Nous ne sommes pas opposés à la rémunération des animateurs, mais émettons des réserves sur le fait que les animateurs soient sollicités pour l'accueil des enfants lorsqu'il y a grève des enseignants.

Pour cette raison, nous nous abstenons.

20. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE PRIMAIRE GENERAL LECLERC POUR UNE SORTIE AU MUSEE DU LUXEMBOURG

Afin d'aider l'école primaire Général Leclerc à organiser une sortie de toutes les classes au Musée du Luxembourg le vendredi 27 Juin 2008,

M. MATHURIN propose de contribuer à ce projet commun à toute l'école, en versant une subvention exceptionnelle de 358,40 €(représentant le coût du transport par le RER), à la coopérative de l'école.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. MATHURIN,
Après avis favorable de la commission vie scolaire du 4 juin 2008 et après en avoir délibéré, à **l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de verser à la coopérative de l'école primaire Général Leclerc une subvention exceptionnelle de 358,40 € afin de contribuer aux frais supportés par l'établissement scolaire pour la réalisation de sa visite au Musée du Luxembourg.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits de la Ville ouverts au Budget 2008, imputation 65 22 6574

21. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE PRIMAIRE NORMANDIE NIEMEN POUR UNE SORTIE A RAMBOUILLET

Afin de souder l'ensemble des classes, divisées sur deux sites du fait de la fermeture de l'école, les directeurs et les enseignants de la primaire Normandie Niemen ont organisé une journée à l'Espace Rambouillet le lundi 19 Mai 2008 dans le but de recréer l'unité de l'école le temps d'une journée pédagogique.

M. MATHURIN propose de contribuer à ce projet commun à toute l'école, en versant une subvention exceptionnelle de 250 €(représentant le coût des ateliers), à la coopérative de l'école, et en prenant à sa charge les frais de bus (soit 1 796,01 €).

Le Conseil Municipal, après l'exposé de M. MATHURIN, après en avoir délibéré à **l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de verser à la coopérative de l'école primaire Normandie Niemen une subvention exceptionnelle de 250 € afin de contribuer aux frais supportés par l'établissement scolaire pour la réalisation de sa sortie à Rambouillet.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits de la Ville ouverts au Budget 2008, imputation 65 22 6574.

22. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ECOLE SAINTE ODILE DU VESINET POUR LES DEPENSES LIEES AU PROJET THEATRE

L'école Sainte Odile du Vésinet accueille et scolarise 78 petits alpicois de la maternelle (33) à la primaire (45). L'école organise, avec ses jeunes élèves, une activité pédagogique de théâtre qui produit un spectacle sur scène chaque année.

Melle PERINETTI propose de contribuer à ce projet pédagogique en versant une subvention annuelle de 60 € par élève alpicois accueilli à l'école Sainte Odile du Vésinet, ce qui représente une charge maximale de 4 680 € pour l'année scolaire 2007/2008.

Le Conseil Municipal, après exposé de Melle PERINETTI,
Après avis favorable de la commission vie scolaire du 4 juin 2008
Et après en avoir délibéré par **28 voix pour et 4 voix contre** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET),

DECIDE de verser à l'école Sainte Odile du Vésinet une subvention de 60 € par élève alpicois afin de contribuer aux frais supportés par l'établissement scolaire pour la réalisation de son projet théâtre. Le montant

de cette subvention est calculé sur la base des effectifs transmis par l'école Sainte Odile du Vésinet, soit 78 enfants alpicois.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits de la Ville ouverts au Budget 2008, imputation 65 22 6574.

Explication de vote de Mme RAYNARD pour le groupe Le Pecq Renouvelé » :

Cette subvention est donnée depuis plusieurs années à titre exceptionnel.

Pour cette raison, nous voterons contre cette délibération.

23. FONCTIONNEMENT ET RECRUTEMENT DE LA SAISON D'ETE DE LA PISCINE MUNICIPALE

M. FOURNIER explique que chaque année il est fait appel à du personnel saisonnier pour assurer la continuité du service à la piscine municipale « Les Vignes Benettes » durant l'été.

Il propose dorénavant d'organiser l'ouverture de la piscine et de fixer ainsi qu'il suit le recrutement du personnel saisonnier au cours de la période du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année.

LES HORAIRES :

- 12 h / 20 h, du lundi au Vendredi avec une nocturne jusqu'à 22 h le mardi
- 11 h / 19 h, les samedis, dimanches et jours fériés.

La pataugeoire et le solarium pourront être ouverts en dehors de ces dates, selon les conditions météorologiques.

LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER DETERMINÉ EN FONCTION DES BESOINS DANS LA LIMITE MAXIMUM :

- **deux emplois saisonniers à temps plein sur un cycle de 35 heures hebdomadaires :**
soit titulaires du BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif de l'Activité Natation) et rémunérés sur la base d'un éducateur des A.P.S de 2^{ème}, 7^{ème} échelon.
soit titulaires du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) et rémunérés sur la base d'un éducateur des A.P.S. de 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon.
- **un emploi saisonnier de caissier à temps plein sur un cycle de 35 heures hebdomadaires**, pour les remplacements de la caisse et du ménage, rémunéré sur la base du taux horaire du SMIC.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. FOURNIER,

Après avis favorable de la commission des sports réunie le 4 juin 2008,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

ACCEPTE l'organisation de l'ouverture de la piscine pendant l'été aux dates et horaires tels qu'exposés ci-dessus.

AUTORISE suivant les besoins le recrutement au maximum de personnel saisonnier comme suit :

- **deux emplois saisonniers à temps plein sur un cycle de 35 heures hebdomadaires :**
soit titulaires du BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif de l'Activité Natation) et rémunérés sur la base d'un éducateur des A.P.S de 2^{ème}, 7^{ème} échelon.
soit titulaires du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) et rémunérés sur la base d'un éducateur des A.P.S. de 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon.
- **un emploi saisonnier de caissier à temps plein sur un cycle de 35 heures hebdomadaires**, pour les remplacements de la caisse et du ménage, rémunéré sur la base du taux horaire du SMIC.

Cette délibération s'appliquera annuellement tant que les besoins resteront inchangés.

DIT que les crédits sont inscrits chaque année au budget communal.

24. REVISION DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE

M. FOURNIER rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs de la piscine municipale. Il propose une augmentation des tarifs d'environ 3 % à partir du 25 juin 2008, et d'appliquer les tarifs suivants :

CATEGORIES	TARIFS 2008/2009
Entrées enfants	1.45 €
Entrées adultes	2 €
Carte de 10 entrées enfants	9.35 €
Cartes de 10 entrées adultes	15.35 €

Le Conseil Municipal, après exposé de M. FOURNIER,
Après avis favorable de la commission des sports en date du 4 juin 2008,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 25 juin 2008.

25. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique qu'il a examiné les avancements de grade du personnel au titre de l'année 2008. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités étant créés par l'organe délibérant, il propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, après avis du Comité Technique Paritaire et de la C.A.P compétente, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux des avancements de grades établis pour l'année 2008, compte tenu des nécessités de service.

Ces nominations interviendront à compter du 1er septembre 2008 sauf celle de technicien supérieur principal qui prendra effet le 1^{er} novembre 2008 pour des raisons d'ancienneté à remplir par l'agent.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement suivant le tableau ci-dessous :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,** approuve les modifications suivantes apportées au tableau des effectifs du BP 2008 :

SUPPRESSION DU POSTE	CREATION DE POSTE
1 professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet (<i>Conservatoire Jehan Alain</i>)	1 professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet (<i>Conservatoire Jehan Alain</i>)
1 technicien supérieur à temps partiel 80% (<i>Services Techniques</i>)	1 technicien supérieur principal à temps partiel 80% (<i>Services Techniques</i>)
1 agent de maîtrise à temps complet (<i>Ateliers Municipaux</i>)	1 agent de maîtrise principal à temps complet (<i>Ateliers Municipaux</i>)
1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (<i>Espaces Verts</i>)	1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (<i>Espaces Verts</i>)

5 adjoints technique de 1 ^{ère} classe à temps complet (<i>Espaces Verts et Ateliers Municipaux</i>)	5 adjoints technique principaux de 2 ^{ème} classe à temps complet (<i>Espaces Verts et Ateliers Municipaux</i>)
1 ASEM de 1 ^{ère} classe à temps complet (<i>Ecoles préélémentaires</i>)	1 ASEM principal de 2 ^{ème} classe (Ecoles préélémentaires)
1 éducateur de jeunes enfants à temps complet (<i>halte garderie Les Diablotins</i>)	1 éducateur principal de jeunes enfants à temps complet (<i>halte garderie Les Diablotins</i>)
1 auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe à temps complet (<i>crèche l'Ile aux câlins</i>)	1 auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (<i>crèche l'Ile aux câlins</i>)
1 adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet (<i>Service Social</i>)	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (<i>Service Social</i>)

26. FIXATION DU RATIO D'AVANCEMENT AU GRADE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 mai 2007 fixant les ratios pour les avancements de grades et explique qu'il convient de fixer celui concernant l'avancement au grade de professeur d'enseignement artistique hors classe qui n'avait pas été déterminé.

Monsieur le Maire propose de fixer ainsi qu'il suit le ratio d'avancement au grade de professeur d'enseignement artistique hors classe :

Filière culturelle

Catégorie A :

Professeur d'enseignement artistique de classe normale
↓ 30% des promouvables
Professeur d'enseignement artistique hors classe

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE la création du ratio d'avancement au grade de professeur d'enseignement artistique hors classe tel que défini ci-dessus et dans les conditions identiques à celles de la délibération du 30 mai 2007.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal, chapitre 012.

27. REGLEMENT INTERIEUR POUR LA SALLE FELICIEN DAVID

M. CHEFDOR informe qu'il convient de délibérer sur la mise en place d'un règlement intérieur pour la salle Félicien David, suite aux importants travaux de rénovation réalisés. Ce règlement intérieur sera joint aux conventions ou contrats adressés aux utilisateurs de cette salle.

REGLEMENT D'UTILISATION

Article 1

La Ville du Pecq peut mettre à disposition de l'utilisateur la salle Félicien David, située 5, avenue du Pavillon Sully – 78230 LE PECQ, dont la jauge maximum est de 80 personnes.

Article 2

Les associations locales de la Ville du Pecq peuvent bénéficier de l'utilisation gratuite de la salle dans la limite de sa disponibilité, en fonction de leurs activités et de l'absence de créneaux horaires dans d'autres lieux.

Nul ne peut occuper ces locaux sans y avoir été autorisé par Monsieur le Maire ou son représentant au vu d'une demande écrite adressée suffisamment tôt (un mois minimum). Cette demande doit indiquer le jour et l'heure de la manifestation, son objet précis, le nom, la qualité et l'adresse du demandeur (association, groupe, société ...).

Article 3

En cas d'organisation d'une conférence, la demande doit indiquer le nom et la qualité du conférencier ainsi que l'intitulé du sujet traité.

Article 4

Si la salle est demandée en vue d'y tenir une réunion politique, elle ne peut être mise à la disposition des organisateurs que s'ils s'engagent à ce que cette réunion soit privée, non contradictoire et sur invitation. En aucun cas, la salle ne peut être attribuée aux partis politiques dans le cadre d'une campagne électorale définie par le Code Electoral.

Article 5

Pour les associations extérieures à la Ville, à but caritatif reconnu, un tarif forfaitaire de participation aux frais peut être appliqué. Chaque dossier sera étudié par Monsieur le Maire ou le maire adjoint chargé de la Culture qui décideront des conditions de mise à disposition de cette salle.

Article 6 : Dispositions particulières pour le mobilier

La salle est équipée d'un minimum de mobilier, chaises, tables pour une utilisation de type réunion.

Des chaises et tables supplémentaires peuvent être mises à disposition, en fonction des disponibilités, sur demande. L'utilisateur se charge de la mise en place de ce complément de matériel, en tenant compte des consignes de sécurité. Il devra rendre la salle rangée, dans son état d'origine.

Article 7

L'utilisateur s'engage à éviter toute dégradation des locaux (peintures murales, revêtement des sols, sanitaires, mobilier ...) et notamment lors du transport de mobilier. Les frais de remise en état seront à la charge de l'utilisateur.

Article 8

Les utilisateurs doivent s'assurer pour le matériel qu'ils apportent éventuellement et les risques qu'ils peuvent occasionner ou subir du fait de la manifestation qu'ils organisent dans les locaux (responsabilité civile). La Ville du Pecq dégage toute responsabilité à ce sujet.

Les utilisateurs doivent fournir à Monsieur le Maire l'original ou la copie conforme de l'attestation d'assurance et de responsabilité civile.

Article 9

Les utilisateurs s'engagent, dans le cas où la manifestation regroupe des enfants, à fournir au service Culturel la liste nominative des personnes chargées de la surveillance et de l'encadrement de ceux-ci, y compris lors des répétitions, un mois à l'avance (noms, prénoms, adresses, numéros de téléphone...). En aucun cas, le personnel municipal ne peut se substituer à la responsabilité de l'utilisateur.

Article 10

Les portes d'accès et dégagements doivent être laissés totalement libres aussi bien à l'entrée qu'à la sortie.

Article 11

Toutes les manifestations ou réunions du soir doivent être terminées à 23 heures au plus tard sauf dérogation particulière donnée par Monsieur le Maire ou son représentant.

Article 12

Cette salle se situant en zone habitée, les utilisateurs doivent prendre toutes les mesures utiles afin que les bruits ne soient pas gênants pour le voisinage, y compris au moment du départ (discussions, portes de voiture ...).

Article 13

Le bon ordre des manifestations ou réunions est assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité. Ils doivent laisser la salle dans l'état et la disposition dans lesquels ils l'ont trouvée.

L'utilisateur dispose d'une heure pour libérer les lieux du matériel qu'il aura utilisé et remettre la salle en état (nettoyage des locaux, détritus rassemblés dans les conteneurs). Un état des lieux sera effectué.

Dans le cas de dégradations constatées du fait de la manifestation, l'organisateur s'engage à procéder ou faire procéder à la remise en état immédiate des lieux. Pour les dégradations nécessitant l'intervention de professionnels, il s'engage à accepter les travaux en accord avec les services municipaux et à régler la facture.

Article 14

En cas d'utilisation étalée sur plusieurs jours (expositions ...), le demandeur s'engage à assurer les frais de ménage et de surveillance quotidiens.

Les objets laissés la nuit dans les locaux devront être assurés, la Ville décline toute responsabilité à ce sujet.

Article 15

Modalités financières de mise à disposition d'une salle. En dehors des attributions gratuites aux associations alpicoises bénéficiaires (sous forme de convention ou au cas par cas sur demande spécifique), les locaux mentionnés dans l'article 1 seront mis à disposition des demandeurs moyennant un prix de location fixé par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2008.

Article 17

Le règlement des frais de location devra être effectué par l'utilisateur avant la date de mise à disposition, par chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. CHEFDOR,

Après avis favorable de la Commission Animation des quartiers/Culture/Jeunesse du 22 mai 2008

et après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE la mise en place de ce règlement intérieur pour la salle Félicien David

28. ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE FELICIEN DAVID

Mme RAMAIN informe qu'il convient d'actualiser des tarifs de location de la salle Félicien David, suite aux importants travaux de rénovation réalisés.

SALLE FELICIEN DAVID

- | | |
|---|-------|
| - Tarif de la location | 150 € |
| - Tarif forfaitaire de participation aux frais pour les associations caritatives non alpicoises | 100 € |

L'encaissement des recettes sera effectué sur le budget de la Ville, imputation 70.0203.7062

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération précédente en date du 14 décembre 2005

Après exposé de Mme RAMAIN,

Après avis favorable de la Commission Animation des quartiers/Culture/Jeunesse du 22 mai 2008

et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de fixer à partir du 1^{er} septembre 2008 les tarifs de location de la salle Félicien David comme suit :

- | | |
|---|-------|
| - Tarif de la location | 150 € |
| - Tarif forfaitaire de participation aux frais pour les associations caritatives non alpicoises | 100 € |

29. TARIFS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE JEHAN ALAIN EXERCICE 2008/2009

Mme TAILLEFER présente au Conseil Municipal les propositions d'inscription et de tarifs des cotisations de l'année 2008/2009. Elle propose de revaloriser les tarifs annuels d'environ 3 % pour les cours individuels et pré premier cycle, et d'environ 2 % pour les cours collectifs.

Une fiche d'inscription valide l'engagement annuel et est signée par les parents, les tuteurs ou l'élève majeur responsable. Le paiement des cotisations est annuel avec 3 échéanciers possibles :

- paiement en une fois (à l'inscription)
- paiement en deux fois (à l'inscription et en février)
- paiement en trois fois (à l'inscription, en janvier et en avril)

Le remboursement ou la suspension des paiements n'est possible qu'en cas de :

- déménagement hors la commune
- congé longue maladie

sur justificatif et après accord du Maire.

Les nouveaux inscrits, en cours d'année, justifiant d'un passé musical paient :

- la totalité de leur cotisation annuelle, si leur inscription est effective au 1^{er} trimestre
- 2/3 de leur cotisation annuelle, si leur inscription est effective au 2^{ème} trimestre

Les droits d'inscription et la cotisation SEAM sont perçus dans leur intégralité, quelle que soit la date d'inscription.

Tarifs hors Pecq

Sauf accord particulier intercommunal, un supplément forfaitaire de 40 % est appliqué pour toutes les disciplines (sauf ateliers spécialisés).

Ce supplément forfaitaire est réduit à 20% pour toutes les disciplines pour les enfants scolarisés au Pecq sur justificatif et pour les personnes travaillant au Pecq, pour elles-mêmes, leur conjoint et leurs enfants, sur justificatif.

Réductions pour les familles

- 10 % sur deux élèves inscrits en même temps
- 20 % sur trois élèves inscrits en même temps
- 30 % sur 4 élèves et plus inscrits en même temps

Droits annuels d'inscription

	+3 %	
inscription individuelle	20 €	habitants Le Pecq
	23 €	hors Pecq

inscription familiale	67 €	pour 4 élèves et plus d'une même famille alpicoise inscrits en même temps
-----------------------	------	--

inscription collective (pour les ateliers spécialisés) (+10 personnes)	134 €
---	-------

TARIFS ANNUELS 2008/2009			
	PRE PREMIER CYCLE		
Eveil	191 €		
Probatoire (cycle d'initiation et d'orientation)	321 €		
COURS INDIVIDUELS	1^{er} cycle (initiation et 2 premières années de 1^{er} cycle)	2^{ème} cycle et 2 dernières années de 1^{er} cycle	3^{ème} cycle et dernière année de 2^{ème} cycle (année d'examen)
	temps de cours hebdomadaire : 20 mn	Temps de cours hebdomadaire : 30 mn	Temps de cours hebdomadaire : 45 mn
Piano Flûte à bec Chant et art lyrique Violon, alto, violoncelle Flûte, clarinette, trompette, saxophone Guitare classique, moderne Clavier moderne, batterie	463 €	520 €	546 €
Deuxième instrument	321 €	376 €	402 €
COURS COLLECTIFS			
Formation musicale sans instrument	235 €		
Chant choral sans instrument	235 €		
Orchestre seul	235 €		
Prépa-bac (minimum 10 élèves)	61 €(élèves inscrits en instrument) 85 €(élèves non inscrits au conservatoire)		
Ateliers spécialisés	235 €		
Ateliers spécialisés (inscription collective)	168 €		

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

30. TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE LA DISCOTHEQUE MUNICIPALES A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2008

M. AMADEI informe les membres du Conseil Municipal de la réflexion qui a été menée pour expliquer le faible nombre d'inscrits à la discothèque parmi les enfants.

Le coût de l'abonnement est de 5,40 € pour la discothèque (contre 4,30 € pour l'abonnement livres en 2007), alors que dans la plupart des communes voisines la gratuité est accordée jusqu'à 14 ou 16 ans.

Il propose de garder un abonnement payant pour les jeunes, mais de le lier avec l'abonnement bibliothèque pour n'en faire plus qu'un. Le montant pourrait être fixé à 5 €. Il informe que financièrement il n'y aurait pas de perte de recettes.

M. AMADEI propose en conséquence de réunir l'abonnement bibliothèque et discothèque et de le fixer à 5 € pour les jeunes Alpicois de moins de 18 ans et à 6,40 € pour les jeunes de moins de 18 ans non Alpicois.

Il propose également la revalorisation des tarifs adultes et la gratuité pour la consultation internet (uniquement à partir de 14 ans).

Le Conseil Municipal, après exposé de M. AMADEI,

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 5 juin 2008 et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'un abonnement unique bibliothèque-discothèque pour les jeunes de moins de 18 ans et de revaloriser les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2008 comme suit :

	Bibliothèque	Discothèque
Adultes	7,80 euros	13 euros
Jeunes moins de 18 ans	5 euros	
Adultes hors Pecq	11 euros	20.50 euros
Jeunes moins de 18 ans hors Pecq	6,40 euros	

RECONDUIT la gratuité de la bibliothèque pour les demandeurs d'emploi sur présentation de la carte ASSEDIC.

RECONDUIT le tarif de remplacement de la carte informatisée fixé à 1,50 euros.

RECONDUIT l'offre d'un abonnement gratuit d'un an pour les Bibliothèques et la Discothèque à tous les jeunes mariés du Pecq.

La Secrétaire de Séance,

Marine de la LANDE